



# LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

95ème Année No. 10

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 1er Février 1940

## SOMMAIRE

- Arrêté autorisant l'échange d'un terrain du domaine privé de l'Etat.
- Sénat; Séance du 21 Mai 1935.
- Procès-verbal de brûlement de billets détériorés de la B. N. R. H.
- Avis.
- Administration Générale des Contributions: Avis.

## ARRETE

STENIO VINCENT  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 35 de la Constitution;

Vu les articles 2 et 4 de la loi du 26 Juillet 1927, réglementant le Service des domaines;

Vu l'article 1er du Décret-Loi du 13 Janvier 1938, autorisant le Président de la République à effectuer par Arrêté, à titre exceptionnel, un certain nombre d'échanges intéressant 25 citoyens.

Considérant que l'Etat a intérêt à donner une suite favorable à l'échange proposé par Monsieur Ludovic Garcia vu que le terrain domanial est situé dans le voisinage de la mer et se trouve impropre à toute culture;

Sur le rapport spécial de l'Administration Générale des Contributions approuvé par le Secrétaire d'Etat des Finances;

Arrête:

Art. 1er.—Est autorisé l'échange suivant:

**Ludovic Garcia.**—Une portion de terre dépendant de l'habitation «**Dougat**», Commune de Limonale, de la contenance de douze carreaux: bornée au Nord par les héritiers Pirol, au Sud par Mme. Vve. Philippe Estérel et Salomon St-Preux, à l'Est par les héritiers Bonaventure et à l'Ouest par Volcy St-Amour et Louis Rubens Charles, suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Paul Dugué, en date du 26 Octobre 1939, contre une étendue de 13 hectares 16 ares et 30 centiares de terre du domaine privé de l'Etat faisant partie de l'habitation «**Saint-Michel**», située dans le Quartier de la Petite-Anse, Commune du Cap-Haïtien, suivant procès-verbal d'arpentage dressé par l'arpenteur Noradin Daguindeau, le 14 Octobre 1939.

Art. 2.—L'Etat est exonéré du paiement des frais généralement quelconque qu'entraînera la régularisation de cet échange.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Janvier 1940, an 136ème de l'Indépendance et VIème de la Libération et de la Restauration.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances:  
MONT-ROSIER DEJEAN